

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 avril 1972

arrêtant un programme quinquennal de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de l'informatique

(72/182/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 7,

vu la proposition de la Commission, présentée après consultation du Comité scientifique et technique,

vu la résolution du Conseil, du 6 décembre 1969, relative aux activités futures de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

considérant qu'un accord a été signé à Bruxelles le 23 novembre 1971, par les gouvernements de la France, de l'Italie, de la Yougoslavie, de la Norvège, du Portugal, de la Suisse, de la Suède, du Royaume-Uni et la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la réalisation d'un réseau informatique européen ;

considérant que, pour permettre l'accomplissement par la Communauté, avec les moyens de calcul du CCR, des activités qui lui sont dévolues par l'accord précité, il convient d'arrêter une décision de programme relative auxdites activités,

DÉCIDE :

Article unique

Un programme de recherches et d'enseignement dans le domaine de l'informatique, tel qu'il est indiqué à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision, est arrêté pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1972.

Le plafond des engagements de dépenses et des effectifs nécessaires à la réalisation de ce programme est fixé à 1 million d'unités de compte et à 7 agents, l'unité de compte étant définie à l'article 19 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la CEEA et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183, a) et c), du traité).

Fait à Luxembourg, le 25 avril 1972.

*Par le Conseil**Le président*

G. THORN

ANNEXE

Réseau informatique européen

Un montant de 1 million d'unités de compte est affecté à cet objectif, le plafond des effectifs étant fixé à 7 agents.

La définition de ce programme est donnée dans l'accord signé à Bruxelles le 23 novembre 1971, pour la réalisation d'un réseau informatique européen.